



« Braine-l'Alleud, Parcours d'Artistes »

25 et 26 JUIN 2024 : 3^e Edition

RÈGLEMENT

VOUS ÊTES UN ARTISTE, OUVREZ-NOUS VOTRE PORTE

1. Sont invités à participer au « Parcours d'Artistes » :

- Les artistes brainois qui habitent la commune, ou à tout le moins, qui y ont leur atelier ou leur école ;
- Les artistes non brainois qui sont invités par un habitant de la commune à exposer à son domicile privé ;

2. Comment ?

Les inscriptions se font via un **formulaire en ligne** sur le site www.braine-lalleud.be ou via un **formulaire papier**, disponible à l'accueil de l'Administration communale, Avenue du 21 Juillet, 1.

➤ Le dossier de candidature doit mentionner les coordonnées complètes de l'artiste qui expose :

- **Nom**
- **Prénom**
- **Adresse :**
 - du domicile ;
 - de l'atelier, c'est à-dire du lieu d'exposition lors du Parcours ;
 - de votre hôte si vous êtes invité par un Brainois ;
- **Téléphone :** de préférence le n° de GSM sur lequel vous serez joignable aussi bien avant que durant l'évènement ;

➤ Le dossier de candidature doit comprendre les informations et documents repris ci-dessous :

- **Courte biographie de l'artiste ;**
- **Liste des travaux exposés reprenant le nom / titre / appellation de chaque œuvre ;**
- **Photos** des œuvres exposées, les plus représentatives du travail de l'artiste :
 - au minimum 1 et au maximum 10 photos ;
 - en format JPEG : de la meilleure qualité possible ;
 - le nom de l'auteur de chaque photo (mention du crédit photo / copyright)
- **L'accord de l'artiste pour l'utilisation des photos transmises dans le dossier de candidature,** dans le cadre des campagnes de communication et de presse des services de la commune. L'organisateur s'engage à mentionner le copyright (nom de l'auteur de la photo) ;

- **La mention de la possibilité d'exposer à domicile / dans l'atelier** (et – si vous disposez des deux - préciser dans quel lieu se tiendra l'exposition)

A. À QUOI S'ENGAGENT LES ARTISTES ET ORGANISMES CULTURELS PARTICIPANT À L'ÉDITION 2024 DU PARCOURS D'ARTISTES ?

1. Marquer leur accord sur :
 - 1.1. Le règlement du Parcours
 - 1.2. L'utilisation des photos (infos voir ci-dessus) ;
2. Être présent ou représenté durant les heures d'ouverture de l'Exposition ;
3. Ouvrir gratuitement le lieu d'exposition les samedi 25 mai 2024 et dimanche 26 mai 2024, de 13h à 19h ;
4. Ne réclamer aucun frais d'aménagement des locaux, d'accueil des visiteurs, d'assurance des œuvres et des biens personnels ;
5. Décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts (causés directement ou indirectement) aux jours et heures de visite et ce durant toute la durée du parcours d'artistes ;
6. Organiser le fléchage complémentaire du lieu d'exposition, en concertation avec les services communaux, aux fins de faciliter l'accès au public ;
7. Respecter les règlements communaux en vigueur en matière d'affichage, sur le territoire de la commune de BL'A et, éventuellement, en dehors. En cas de non-respect de ces règles, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des éventuelles sanctions infligées aux contrevenants ;
8. S'acquitter des droits éventuels (SABAM ou autres) et de la rémunération équitable en cas d'animation musicale aux domiciles ou dans les ateliers ;
9. Remplir exhaustivement le formulaire d'inscription en ligne ou la version papier, accompagné du dossier de candidature complet, en n'omettant aucun champ obligatoire et ce, pour **le 08 avril 2023 au plus tard.**

B. À QUOI S'ENGAGENT LES ORGANISATEURS DU PARCOURS D'ARTISTES ?

1. Organiser une campagne de presse, de promotion et de communication de la manifestation ;
2. Éditer un plan où sont référencés l'ensemble des lieux d'exposition, avec une brève description de ce qui y sera exposé ;
3. Éditer une affiche de localisation et de participation, un panneau d'affichage reprenant le numéro de l'artiste (ainsi que des ballons à gonfler ou un autre signe distinctif, que l'exposant devra placer, devant son lieu d'exposition ;

4. Alimenter le site web de la commune : <http://www.braine-lalleud.be>



;

5. Ne réclamer aucun droit sur les ventes réalisées par les artistes / associations / institutions dans le cadre du Parcours d'Artistes ;

6. Promouvoir l'évènement par notamment :

- La publication des photos d'une des œuvres de l'artiste, sur le site web de BL'A
- La mention des :
 - Nom de l'artiste qui a exécuté l'œuvre ;
 - Le crédit photo ;
 - L'extrait de la note d'intention et/ou du CV, dans le dossier de presse et/ou sur le site – flyers – etc...
 - Éventuellement, comme illustration, une des photos d'une des œuvres, pour les publications sur les réseaux sociaux / affiches / flyers / etc....

7. Organiser, dans un lieu à définir, un drink de vernissage le vendredi 17 mai 2024 à 19h00.

Dans ce cadre, chaque artiste amènera son œuvre au lieu de l'exposition commune le vendredi qui précède, soit le 10 mai 2024. Le lieu de dépôt vous sera confirmé ultérieurement.

C. OÙ SE RENSEIGNER SUR LE PARCOURS D'ARTISTES ?

Administration communale de Braine-l'Alleud

Service Culture

Avenue du 21 Juillet, 1

1420 Braine-l'Alleud

Mail : culture@braine-lalleud.be

Tél : 02 854 09 00